# Le Grain de sable

N° 396 - Mardi 14 janvier 2003




# LES BONNES AFFAIRES

**Dans ce numéro**



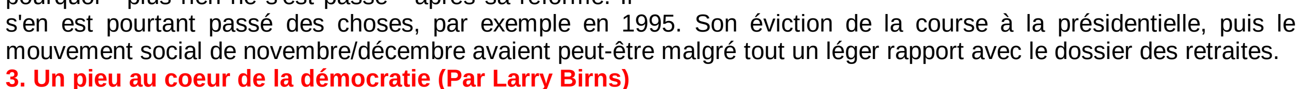




Illustration uniquement disponible dans la version PDF.
« Les multinationales » Banque d'images http://www.attac.org/france/culture/

## Comment conduire le char de Jaggernaut* de l'AGCS


Par Erik Wesselius. Corporate Europe Observatory / Gatswatch

Traduction. Stan Gir. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)


Selon la Commission européenne, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) n'est pas seulement "quelque chose qui existe entre les gouvernements" : c'est d'abord et avant tout un "instrument au service du milieu des affaires". Et cela n'est pas un hasard. L'accord AGCS de 1994 n'aurait jamais été signé sans presque vingt années de pressions intenses de la part de l'industrie américaine des services. La Commission européenne semble être à l'origine des négociations actuelles en vue d'étendre et d'approfondir l'AGCS, en étroite coopération avec les grands groupes européens de l'industrie des services.

Les parrains de l'AGCS





La Coalition américaine des industries de services (USCSI) est de toute évidence le principal groupe de pression mondial de l'industrie des services. Ses origines remontent au milieu des années 1970, quand les sociétés de services financiers American International Group, American Express et Citicorp voulaient améliorer leur accès à certains marchés très strictement réglementés, surtout dans le Sud-Est asiatique. Ils considéraient alors que le fait d'inclure le “commerce des services” dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'ancêtre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), serait un excellent outil pour conquérir un droit d'entrée sur ces marchés.

Après avoir imposé les “services” au programme des négociations sur le commerce mondial dès la première moitié des années 1980, la Coalition américaine des industries de services collabora étroitement avec les négociateurs américains tout au long de “l'Uruguay Round” (1986-1994). Comme le reconnut plus tard le président de l'USCSI, Harry Freeman, “à la fin du Round, nous avons sans cesse amplifié nos pressions. Nous disposions d'environ 400 personnes pour représenter les entreprises américaines. Il y avait peut-être 4 Canadiens, et aucun représentant des entreprises des autres pays. La façon dont le gouvernement américain soutient ses entreprises n'a pas d'équivalent dans le monde.”

Les PDG à la barre

Bien qu'en 1994, l'accord AGCS ait créé un cadre multilatéral pour la libéralisation du commerce des services voulue par les grands groupes, des éléments importants faisaient encore défaut. En particulier, les demandes américaines d'accès aux marchés financiers n'ayant pas encore été acceptées, il ne comportait aucun accord sur les services financiers. Une tentative en vue d'obtenir une annexe à l'AGCS concernant les services financiers eut lieu en 1995, mais échoua suite à l'abandon des négociations par les Etats-Unis. Toutefois, un accord dans ce domaine était de toute évidence dans l'intérêt de l'industrie des services financiers, donc des Etats-Unis et de l'Europe.

Conscients des intérêts du milieu des affaires, le gouvernement américain, la Commission européenne et le Secrétariat de l'OMC ont activement recherché le soutien des PDG des industries de services financiers pour faire aboutir les négociations. Au printemps 1996, le “Groupe des leaders financiers” (Financial Leaders Group), composé de PDG, de présidents ainsi que de responsables financiers à un niveau plus modeste, constitua un groupe de travail immédiatement opérationnel.

Selon Bob Vastine, de l'USCSI, “ce groupe se mit d'accord non seulement sur ce qu'il chercherait à obtenir lors des négociations, et sur la liste des principaux pays devant faire des concessions, mais il définit aussi précisément les barrières qui devraient être levées. Cette belle unanimité démontra aux autres gouvernements que la communauté financière des Etats-Unis et de l'Union européenne voulait obtenir une libéralisation significative et que, par conséquent, les négociateurs devaient coopérer dans ce sens. Cette stratégie a été un succès.”

De plus, les PDG du “Groupe des leaders financiers”, en particulier ceux des compagnies américaines, ont joué un rôle décisif dans les dernières heures de la négociation, en décembre 1997 à Genève. La conclusion de l'Accord sur les services financiers de l'OMC, qui élargissait l'accès des compagnies de services financiers américaines et européennes aux marchés de l'Europe centrale et de l'Est, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, récompensa les deux années de lobbying du “Groupe des leaders financiers”.

L'idée de Brittan

Le rôle décisif joué par le “Groupe des leaders financiers” pendant les négociations de 1997 à l'OMC impressionna profondément le commissaire européen au Commerce, Leon Brittan. Il avait également été frappé par le rôle important joué par la Coalition américaine des industries de services dans la négociation des objectifs lors de l'Uruguay Round. Dès le début de la préparation des négociations pour l'AGCS 2000, Brittan décida donc de créer un groupe de pression européen des industries de services comparable à l'USCSI et s'inspirant des méthodes de travail du “Groupe des leaders financiers” pour assister les négociateurs européens.

Ainsi, dès 1998, Leon Brittan demanda à Andrew Buxton – qui avait été une des figures de proue du “Groupe des leaders financiers” – de former un groupe de pression pour les industries de services européennes. A l'occasion de la réunion d'ouverture du Forum européen des services (ESF), le 26 janvier 1999, le commissaire Brittan explicita le rôle qu'il entendait attribuer à cette nouvelle organisation : “Je suis à votre disposition pour écouter quels sont vos objectifs et vos priorités en matière de libéralisation […]. Je compte sur votre appui et sur vos interventions, au niveau des compagnies et de leurs dirigeants comme au niveau des fédérations nationales ou européennes, afin qu'il nous soit possible de raffiner nos stratégies et de fixer clairement des objectifs prioritaires de négociation qui permettront le développement international des affaires en matière de services.”

En septembre 1999, Robert Madelin, un haut fonctionnaire à la Direction générale du commerce, déclara à une audience composée d'hommes d'affaire britanniques : “La Commision européenne est convaincue de la nécessité de coopérer non seulement avec les experts des administrations nationales, mais aussi directement avec les industries européennes. Nous comptons beaucoup sur le Forum européen des services […]. Nous attacherons autant d'importance à

son avis qu'à celui des représentants des Etats membres dans la formulation de nos objectifs."

Le Corporate Europe Observatory a réuni des preuves indiquant de façon claire que l'ESF a en fait développé des structures de relations privilégiées entre les négociateurs de la Commission européenne à l'AGCS et les industries de services européennes. En fait, l'ESF a joué un rôle déterminant dans la formulation des listes de demandes imposées au dernier moment aux Etats membres de l'UE à l'occasion d'une procédure accélérée, entre avril et juin 2002.

Demandes et offres à l'AGCS : un débat ouvert est nécessaire

Lors de la conférence ministérielle de Doha, les Etats membres de l'OMC se sont fixé des échéances pour la présentation des requêtes bilatérales (30 juin 2002) et des offres correspondantes d'engagements en vue de libéraliser le commerce des services. La préparation des requêtes a été menée de façon peu transparente et complètement déséquilibrée. Dans l'Union européenne mais également dans les pays de l'OCDE, les gouvernements et les entreprises privées ont étroitement collaboré à la préparation des listes de requêtes alors que les syndicats, les Parlements et les ONG ont été complètement exclus de cette discussion.

Le débat sur l'intervention des entreprises privées dans les coulisses des négociations de l'AGCS s'est développé au printemps 2002, à l'occasion d'une "fuite" vers des ONG d'informations sur les projets de requêtes de l'Union. Ces projets contenaient des demandes détaillées à 29 pays membres de l'OMC d'appliquer les règles de libre-échange de l'AGCS à un éventail important du secteur des services incluant l'eau, l'énergie, les transports, le tourisme, la construction et la distribution. Les requêtes adressées à des pays comme l'Indonésie, les Philippines et la Colombie ne servent pas le développement de ces pays mais les intérêts des industries de services basées en Europe.

La Commission européenne avait prévu de tenir secrets ces documents, même après leur approbation par les Etats membres du "Comité 133" sur les services, ainsi que le chef de cabinet de Pascal Lamy, Pierre Defraigne, l'avait déclaré quelques semaines avant la "fuite" : "La liste des requêtes ne peut être et ne SERA PAS rendue publique." Mais, bien entendu, cette recommandation ne valait pas pour les entreprises… Le 22 octobre 2001, la Commission précisa, dans une note à Pascal Kerneis, directeur de l'ESF : "Nous accueillerons très favorablement toute contribution des entreprises à cet exercice, tant en ce qui concerne la définition des problèmes que sous forme de requêtes spécifiques. Sans la contribution de l'ESF, cet exercice risque de n'être qu'intellectuel." La Commission revient sur cette proposition dans un memo daté du 14 mars 2002, dans lequel elle met l'accent sur "l'importance qu'il y aurait à recevoir dans les jours prochains toute contribution éventuelle (de l'ESF) car la requête finale sera transmise aux Etats membres très prochainement."

Ces documents illustrent avec quelle insistance la Commission européenne a recherché l'aide de l'ESF pour formuler sa position dans les négociations de l'AGCS. Cela fait ressortir combien le point de vue des entreprises peut prévaloir sur celui des Etats membres. Par ailleurs, les représentants de la société civile, y compris les syndicats, n'ont eu aucune occasion de présenter le leur. La Commission n'a pas davantage répondu au large éventail des inquiétudes exprimées depuis le début des négociations de l'AGCS en février 2000, si ce n'est pour les dénier comme fausses et exagérées.

Les groupes qui ont fait campagne dans l'Union européenne contre le programme de l'AGCS n'ont cessé de réclamer que les négociations correspondantes soient transparentes ainsi que la suppression des liens existant entre la Commission européenne et l'ESF. Mais au jour où cet article était écrit (décembre 2002), aucune de ces demandes n'avait été satisfaite. Bien que des résumés des requêtes reçues et exprimées lors de l'AGCS aient été publiés, cela ne correspondait pas et de loin au niveau de transparence qui aurait pu permettre un débat bien informé sur le programme des négociations de l'AGCS en Europe.

L'influence des entreprises sur les négociations de l'AGCS ne s'est pas limitée à l'Union européenne et aux Etats membres de l'OMC mais a constitué un phénomène général, particulièrement dans les pays possédant un secteur des industries de services bien développé. Bien que la prise en compte des intérêts des entreprises par les gouvernements puisse parfois être utile et justifiée, le fait de privilégier une telle coopération n'a pas sa place dans un processus démocratique de définition des politiques.

La crise qui frappe ainsi les méthodes traditionnelles appelle la création d'un modèle nouveau de définition des politiques et des règles internationales dans une économie globalisée. La toute première priorité devrait être réservée au développement de mécanismes démocratiques et équilibrés permettant la participation de la société civile à la préparation de la politique commerciale. La politique commerciale internationale devrait être repensée et réorientée de façon à servir l'intérêt commun et à poursuivre un développement soutenable.

* Jaggernaut est l'incarnation du dieu hindou Vishnou en tant que seigneur de l'univers. De grandioses processions de chars l'honorent chaque année. (N.d.l.R.)

Première publication. Red Pepper – janvier 2003
Contact pour cet article. erik@corporateeurope.org





## Retraites : les contrevérités de Monsieur Balladur

Par Michel Husson (économiste) et Pierre Khalfa (syndicaliste). Membres de la Fondation Copernic et du Conseil scientifique d'Attac

M. Balladur est à coup sûr un expert en matière de " réforme " des retraites et son point de vue exprimé récemment dans les colonnes du Monde (le 07 01 03) mérite examen. Il faut d'abord un certain culot pour oser affirmer que "pour les salariés du privé, la situation des retraites se dégradera à mesure que la réforme de 1993 aura cessé de produire ses effets", alors que c'est justement l'application de cette réforme, qui va entraîner une dégradation considérable, que le Conseil d'orientation des retraites (COR) chiffre à 20 %, des retraites par rapport aux revenus d'activité. Les mesures qu'il a prises, il y a dix ans et dont il est si fier aujourd'hui, constituent l'une des contre-réformes les plus dures réalisées en Europe. Que M. Balladur se rassure donc : sa réforme n'aura pas " bientôt épuisé ses effets " qui se feront sentir sur plusieurs générations. Grâce à lui, on pourrait voir réapparaître en France le phénomène des retraités pauvres, sur le modèle du Royaume-Uni qu'il donne en exemple.

Le grand regret de M. Balladur est de ne pas avoir réussi à infliger un sort semblable aux fonctionnaires, car cela froisse son sens de l'équité, celle-ci consistant visiblement selon lui à généraliser l'injustice. M. Balladur tente de justifier, au détour d'une phrase, ces mesures "en termes d'équilibre financier". Or, le poids des pensions des fonctionnaires restera tout à fait supportable par l'économie nationale. Ainsi, les retraites des fonctionnaires de l'Etat représentent aujourd'hui 2,1 % du revenu national. Elles devraient passer à 3,5 % à l'horizon 2040, soit une augmentation de 1,4 point sur 40 ans. Aucune catastrophe en vue pour le budget de l'Etat.

C'est en réalité un mouvement sans fin que voudrait enclencher M. Balladur : sa proposition n'est pas du tout de passer à 40 ans pour tout le monde, puisqu'il propose simultanément un nouvel allongement de la durée de cotisation dans le privé " sans doute de 40 à 42 ans ". L'alignement vers le bas du public apparaît alors pour ce qu'elle est : la condition politique permettant de dégrader à nouveau la situation des salariés du privé. Car le bilan des mesures de 1993 est sur ce point sans équivoque : le passage progressif aux 40 annuités dans le privé n'a pas accru le taux d'emploi des tranches d'âge concernées. Compte tenu de l'état du marché du travail, cet allongement ne pouvait pas faire augmenter par miracle le nombre d'actifs et a contribué au contraire à gonfler des situations intermédiaires de pré-retraite et de non-emploi. Aller plus loin dans ce sens ne ferait que reporter de nouvelles charges sur d'autres régimes. C'est pourquoi le choix que l'on veut faire miroiter aux salariés se résumera à ce choix pipé : partir à soixante ans avec une retraite diminuée ou bien essayer de travailler plus longtemps pour accéder à une retraite à taux plein. Une telle orientation consisterait à ériger en politique publique le double langage du patronat qui, côté cour, veut faire passer le nombre d'annuités à 45 ans et continue, côté jardin, à maquiller les licenciements en départs en pré-retraite.

C'est le droit le plus strict de M. Balladur de proposer d'allonger la durée de cotisation et d'instituer des plans d'épargne d'entreprise, et même de baptiser ces mesures " réforme ". En revanche, il est rigoureusement impossible de prétendre qu'elles sont " de nature à assurer la sauvegarde des régimes par répartition sans augmenter le poids des prélèvements obligatoires ni diminuer le montant total des retraites perçues ". Cette promesse recèle en effet une véritable contradiction. Si le nombre de retraités doit augmenter plus vite que celui des actifs, alors la logique même de la répartition consiste à accompagner ce mouvement par une hausse du taux de cotisation ; or M. Balladur écarte cette éventualité d'une phrase définitive qui sonne le glas de la répartition. Si la part des retraités dans la population s'accroît sans que leur part dans le revenu national en fasse autant, il est alors évident que la fameuse réforme des retraites consiste à baisser d'une façon ou d'une autre le montant individuel de la retraite.

Tout l'argument repose alors sur le sentiment que l'on ne peut de toute façon pas faire autrement. Or, c'est parfaitement inexact, comme le COR en a fait, entre autres, la démonstration. Pour maintenir à son niveau actuel le taux de remplacement (le rapport entre retraite et salaire net), une augmentation de 15 points du taux de cotisation lissée sur 40 ans, soit 0,37 point par an, suffirait. Il est difficile de croire qu'une telle augmentation pourrait mettre toute l'économie à terre. Une vision catastrophique est d'autant moins fondée qu'un rééquilibrage du partage de la valeur ajoutée, la richesse créée par les entreprises, est tout à fait envisageable. Il n'est pas acceptable de considérer comme pérenne la baisse de 10 points de la part des salaires ayant eu lieu ces dernières années. Un tel rééquilibrage de la part des salaires a d'ailleurs des effets neutres sur la compétitivité des entreprises s'il est compensé par une baisse des dividendes qui ont considérablement augmenté dans la même période.

Enfin, il est un point sur lequel il n'est pas mauvais de rafraîchir les souvenirs de M. Balladur, quand il se demande pourquoi " plus rien ne s'est passé " après sa réforme. Il s'en est pourtant passé des choses, par exemple en 1995. Son éviction de la course à la présidentielle, puis le mouvement social de novembre/décembre avaient peut-être malgré tout un léger rapport avec le dossier des retraites. Le gouvernement actuel s'en rappelle parfaitement, et c'est pourquoi il suivra certainement le conseil de M. Balladur de ne pas " globaliser " la réforme et de chercher plutôt à jouer sur les divisions, notamment entre public et privé. Mais cette tactique ne peut mordre que si une majorité de salariés reste convaincue que la

dégradation des retraites est une sorte de fatalité démographique. Encore une fois il n'en est rien, et il y a là un véritable choix de société que le gouvernement voudrait nous faire faire à rebours.

Contact pour cet article cs@attac.org

## Un pieu au coeur de la démocratie

Par Larry Birns. Directeur de Conseil pour les Affaires Hémisphériques

Traduction. Odile Bouchet et François Laviolette. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)

Les auto-proclamés Démocrates plantent un pieu au coeur de la démocratie. La fin peut ne pas être loin.

Une classe moyenne, historiquement plus connue pour sa vénalité que pour son engagement envers la démocratie, et qui, pendant des décennies, a appuyé les corruptocraties conduites par les leaders sans scrupules d'AD et Copei, en est à sa quatrième grève générale, qui ne cherche ni à mettre en avant un point de vue ni à réformer le gouvernement, mais à le faire tomber, ce qu'elle a déjà tenté en avril passé. Sa dernière tactique est d'invoquer un article de la Constitution qui permet aux vénézuéliens de " désavouer n'importe quel régime, loi ou autorité qui enfreint les valeurs, les principes et les garanties démocratiques ou qui viole les droits de l'homme. " Les arguments de cette opposition s'effondrent devant la réalité ; Chávez n'a pas violé les droits de l'homme, et les principes de la démocratie n'ont pas été " enfreints " par les autorités. Celle qui, faisant sienne l'idée que " la fin justifie les moyens ", a eu des exigences erratiques et irrationnelles, celle qui a invoqué le totalitarisme pour exiger des militaires qu'ils remplissent " leur mission " de renverser Chávez, c'est l'opposition, qui en ce moment menace les bases démocratiques du pays.

Ce qui est en jeu

Il est indubitable que Chávez a été une figure controversée, problématique et combative, mais il s'est tenu aux règles du jeu démocratique bien plus que ne l'a fait l'opposition. Ses multiples erreurs ont été plus stylistiques que substantielles. Mais si Chávez est renversé dans les jours qui viennent – ce qui n'est pas improbable – la tragédie sera bien plus grande pour le présent et le futur du Venezuela que pour Chávez. Les Vénézuéliens pauvres, les Vénézuéliens réellement patriotes se souviendront de Chávez comme d'un leader qui s'est battu pour eux – pas toujours avec sagesse mais toujours dans la meilleure des intentions – et non pour son bénéfice personnel. L'arme offensive avec laquelle l'opposition a attaqué Chávez est le produit d'arguments tendancieux et fallacieux, d'objectifs d'intérêts personnels et d'attitudes vénales, tout comme d'une interprétation fausse de la Constitution et d'une série de justifications frauduleuses pour couvrir des intérêts particuliers.

Une recherche détaillée sur l'affrontement entre Chávez et l'opposition donnerait comme résultat que c'est cette dernière qui essaie de bloquer les négociations encouragées par l'OEA. C'est aussi l'opposition qui appellent les militaires à la mutinerie. C'est l'opposition qui utilise son contrôle presque total des médias pour diffuser une information fausse et une interprétation tout à fait incendiaire et partiale des faits. C'est l'opposition, et pas le gouvernement, qui risque la vie des Vénézuéliens en encourageant les affrontements de rue et c'est l'opposition qui alimente la guerre de classes et la haine entre pauvres et riches.

L'histoire derrière l'histoire

Fondamentalement, l'opposition craint un ensemble de lois réformistes qui comprennent un programme de réforme agraire dans lequel les parcelles inexploitées ou trop vastes peuvent être transférées à des petits propriétaires. En ce moment, 41% de la terre cultivable est entre les mains de moins de 5% de la population. Et, selon la Commission Economique pour l'Amérique Latine de l'ONU, le Venezuela a l'une des distributions des richesses les plus inégales de toute la région. Les analyses démographiques démontrent que de ses 23 millions d'habitants, 80% sont pauvres ou vivent sous le seuil de pauvreté. C'est cette couche sociale qui soutient majoritairement Chávez. Et ce sont ces gens qui ne vont pas renoncer facilement aux modestes réformes mises en place durant sa présidence. Des réformes qui ont procuré du lait et un repas de midi aux enfants dans les écoles, des micro-crédits à d'humbles chefs d'entreprises et des programmes de construction urbaine et rurale à tout le pays.

L'opposition soutient que Chávez fraternise avec des terroristes, mais la vérité, c'est que Chávez, comme ses prédécesseurs, s'est réuni avec ses collègues de l'OPEP pour discuter des prix et des normes de production. L'opposition réitère qu'il existe une alliance occulte entre Chávez et Castro, mais n'en montre jamais les preuves, ne précise pas ses accusations et ne présente même pas d'arguments pour étayer ce qui n'est que pure propagande. L'opposition parle de corruption autour de Chávez, mais ne mentionne jamais les accusations contre les personnages les plus controversés et douteux de la chambre de commerce et d'industrie, du mouvement syndical et des médias. Personne ne précise non plus que l'immense majorité des fonctionnaires de l'asphyxiante bureaucratie vénézuélienne ont été nommés par des gouvernements antérieurs, et que la majorité de ces employés sont dans l'opposition.

Une solution à la crise de gouvernement au Venezuela devra être le résultat de l'adhésion à la Constitution, et non pas le résultat d'une agitation de rue ou d'une confrontation armée. Les institutions fondamentales du Venezuela sont mises en grave danger par une série d'évènements. Une solution qui ne suivrait pas le mandat de la constitution saperait les perspectives de

paix, de stabilité et de continuité du civisme politique qui est dans la ligne traditionnelle du Venezuela.

Il peut y avoir une issue pour les Vénézuéliens de bonne volonté. L'opposition pourrait attendre jusqu'en août, puisque la Constitution, dont ils disent qu'elle est " enfreinte ", permet un référendum pour décider si Chávez doit ou non finir son mandat. L'Assemblée Nationale pourrait mettre en place une procédure pour convoquer des élections avant 2006, ou peut-être même avant août. Un triomphe possible de l'opposition peut et doit venir du respect de la loi, et non de l'extorsion, ou de la manipulation du pouvoir financier et médiatique d'une minorité.

Résoudre les problèmes du Venezuela au moyen de la menace d'incinérer ses institutions politiques et financières nous rappelle ce qui s'est passé au Chili en 1973. A ce moment-là, le Parti Démocrate Chrétien a commis l'imprudence de se servir des militaires pour en finir avec Allende, et a obtenu pour résultat, non pas le pouvoir qu'il souhaitait, mais 17 ans de répression brutale sous Pinochet.

Contact pour cet article. Le Conseil pour les Affaires Hémisphériques, fondé en 1975, est une organisation indépendante, à but non lucratif, qui n'adhère à aucun parti, libre d'impôt et consacrée à l'information. Elle a été décrite à la Chambre des Sénateurs des Etats-Unis comme " un des groupes académiques et de spécialistes en politiques publiques les plus respectés ". Pour plus d'information, coha@coha.org

## Dette extérieure et droit

Par Martín Lozada
Traduction. Anne Bardez et Helena Gavin. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)

A Amsterdam, en Hollande, un séminaire international intitulé « dette extérieure et droit », vient d'avoir lieu, réunissant des participants de cultures juridiques diverses. Le caractère relativement récent de l'attention portée à la dette extérieure du point de vue du droit international et du droit interne aux Etats y a été souligné, ainsi que, d'un commun accord, l'opportunité d'approfondir les analyses dans cette perspective.

Quelques-uns on fait le lien entre la théorie de la nullité de l'acte juridique et la dette extérieure ; en particulier concernant le segment de la dette qui fut contractée par ceux qui usurpèrent la direction de l'Etat en violant l'ordre constitutionnel. La théorie en question sanctionne par l'absence d'effet les actes juridiques qui, de façon ponctuelle, affectent l'intérêt général ou perturbent l'ordre public. Dans le domaine juridique international, c'est la Convention de Vienne sur le Droit des Traités qui contient des dispositions faisant référence à la nullité d'un acte conventionnel lorsqu'il a été établi à la suite d'une erreur, accompagné de dol ou de corruption. La nullité vaut également lorsque l'acte résulte de coercitions exercées sur un représentant de l'Etat.

La relation entre la nullité de l'acte juridique et le processus de conclusion des contrats desquels émerge la dette extérieure n'est pas une simple opération intellectuelle sans conséquences pratiques.

Dans le cas latino-américain, de nombreux actes juridiques constitutifs de la dette extérieure ont été conclus par une institution financière internationale, ou par un groupe financier privé, avec une administration mise en place après la rupture de l'ordre constitutionnel précédent. Selon le droit et la pratique internationale, cette circonstance peut entraîner la nullité d'un acte dans le secteur économique et financier international. Comme l'a signalé le juriste Hugo Ruiz Díaz Balbuena, beaucoup des obligations constitutives de la dette furent contractées à la faveur de dispositions viscéralement contraires au droit international. Du moins, les régimes nés de coups d'Etat n'avaient-ils pas la légitimité nécessaire pour compromettre les ressources financières de l'Etat.

Il a également rappelé que la Cour de Paris se prononça sur cette question, dans une sentence se référant à l'exigence des créditeurs du gouvernement de Bonaparte lorsque ceux-ci réclamèrent l'exécution des obligations au gouvernement ultérieur. Concernant la responsabilité des créditeurs, dans sa sentence de 1847 la Cour affirmait que « la présomption de dol et de fraude s'applique à un contrat volontairement conclu avec un gouvernement usurpateur, le contrat étant substantiellement nul, selon les principes du droit public commun à toutes les nations ».

De cette sentence, on dégage, en premier lieu, que les créditeurs, accordant des prêts à des dictatures ou à un gouvernement usurpateur, le font à leurs risques et péril et sous leur entière responsabilité. En conséquence ils n'ont en leur possession aucun titre légal pour réclamer le paiement des dettes contractées par ce type de gouvernements. Il n'existe aucune présomption « juris et de jure » concernant la validité de telles dettes publiques.

La charge de la preuve est ainsi inversée : ce sont les créditeurs qui doivent démontrer que les dettes ont été contractées par un gouvernement légal, respectueux de l'ordre national et dans une finalité licite. En second lieu, cette sentence permet de considérer que les créditeurs accordant des prêts à des régimes dictatoriaux peuvent être sujets à présomption de dol ou de fraude, ce qui entraînerait de plus leur responsabilité pénale. Ce genre de collusion, de dol et de fraude entre créditeurs et débiteurs a été démontré dans le jugement promu par le journaliste Alejandro Olmos. Le juge fédéral Ballastero a clairement dévoilé dans sa sentence le rôle joué par le FMI dans le processus d'endettement argentin. Il a également dénoncé l'appui financier apporté par cette institution à un gouvernement qui a commis les plus graves crimes




contre l'humanité, alors qu'elle avait une parfaite connaissance de la nature de ce régime.

Ce dernier point a également été l'objet de considération durant le séminaire, à savoir l'appui économique prêté par les institutions financières internationales, ou par les groupes privés, durant les périodes où les gouvernements locaux développaient une politique de grave violation des droits de l'homme.

Le cas emblématique s'avère être celui de l'Argentine de la dictature de 1976/1983. Au regard du système de responsabilité international, l'appui offert a permis à la dictature de compter avec les moyens nécessaires pour continuer et amplifier sa politique de violation des droits de l'homme. Ainsi, en plus de la nullité de l'acte juridique, cette action implique directement la responsabilité des institutions financières et des groupes privés, de même que celle de leurs directions respectives.

La question de la dette extérieure a été omise de façon réitérée par une partie du Congrès de la Nation, malgré la clarté du mandat de notre Constitution Nationale qui stipule justement le contraire : c'est un fait lamentable auquel il doit être rapidement remédié. En attendant, les arguments juridiques sont d'autant plus importants, concernant un processus d'endettement qui fut pervers et abject, compromettant le destin d'un pays et le sort de ses habitants.

Grano de Arena 172
Contact pour cet article informativo@attac.org

***(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.***

# Vous avez rendez-vous avec ATTAC

*Semaine 10-01-2003 >> 17-01-2003*



*http://attac.org/rdv/index.html*

**10/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Wien
**DEUTSCHLAND :** http://www.attac-netzwerk.de/termine/index.php
Stuttgart
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
St Pierre D'Oléron + Annecy + Chaumont + Arras

**11/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Graz + Innsbruck
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Cergy Pontoise + Lyon + Nanterre + Fontaine + Paris 20

**13/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Linz + Innsbruck
**DANMARK :** http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Esbjerg
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Argenteuil + Marseille 02 + Rennes

**14/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Wien + Lienz
**DANMARK :** http://www.attac-danmark.dk/kalender/index.asp
Aalborg
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
St Maur des Fossés + St Brieuc + Lyon + Rennes + Thonon
**NORGE :** http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Larvik
**SUISSE SCHWEIZ :** http://www.suisse.attac.org/rubrique6.html
Lausanne

**15/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Linz + Graz
**FINLAND :** http://www.attac.kaapeli.fi/kalenteri
Espoo
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Paris 10 + Grenoble + Rennes + Fleury Les Aubrais + Aytré

**16/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Linz + Wien
**FINLAND :** http://www.attac.kaapeli.fi/kalenteri
Helsinki + Vantaa
**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Rennes + Marseille + Paris 18 + Aix en Provence + Aubagne + Rennes + St Quentin la Poterie
**SUISSE SCHWEIZ :** http://www.suisse.attac.org/rubrique6.html
Lausanne + Neuchatel



**17/01**

**AUSTRIA :** http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Schlierbach

**FRANCE :** http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Pernes les Fontaines + Arras